



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS DISPOSITIF OPAH RU ANGOULÈME MODIFICATION DE LA DÉCISION N°393 DU 9 JANVIER 2023

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2023-D-098

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,

VU, la délibération n° 254 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant sur l'intervention de GrandAngoulême à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain du centre-ville d'Angoulême par abondement des aides de l'ANAH dans les conditions identiques à celles du PIG Habiter Mieux,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n° 393 du 9 janvier 2023 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire,

VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Est modifiée la décision n° 393 du 9 janvier 2023 susvisée.

**Article 2** - La subvention attribuée au dossier 016010270 (5 logements) passe de 22 705,96 € à 24 033,09 € en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement.

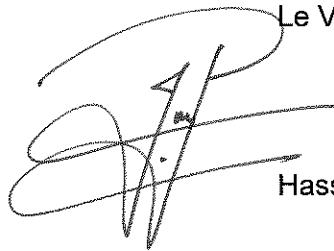
**Article 3** – Pour les autres acquéreurs, les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal – Programme 1071 PLH 20-25 OPAH Angoulême - article 20422.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 21 AVR. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 21 AVR. 2023

Annexe 1

<b>Numéro de dossier du propriétaire</b>	<b>Dépense subventionnée</b>	<b>Participation GrandAngoulême</b>	
		<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
016010270	décision modificative	22 705,96 € à 24 033,09 €	1 327,13
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>1 327,13 €</b>